

# Biogaz : capacité maximale installée de biométhane injecté par typologie d'installations

PressionÉnergie

Mise à jour de l'article le 7 décembre 2022

Mise à jour de la donnée le 13 mai 2022

Le biogaz est un gaz combustible naturel provenant de la fermentation, en l'absence d'oxygène, de la matière organique. Il peut être valorisé par combustion pour produire de l'électricité ou de la chaleur ou les deux en même temps par cogénération. Il peut également être épuré en biométhane (par retrait du dioxyde de carbone), qui sera alors injecté dans le réseau de gaz ou utilisé comme carburant (bioGNV).

Cet indicateur porte sur la capacité maximale installée de biométhane injecté des installations produisant et valorisant du biogaz dans les Hauts-de-France, détaillées par typologies d'installations.

Les informations ne concernent pour le moment que les années 2017 à 2021 (un travail de fiabilisation est actuellement en cours sur les années 2011 à 2016 - elles seront ajoutées dès que possible).

Pour information l'échelle la plus fine disponible visible sur cet indicateur est l'EPCI, aucun détail à l'installation ou à la commune n'est possible ici.

Afficher la suite

Biogaz : capacité maximale installée de biométhane injecté par typologie d'installations

Choix de l'année : 20212020201920182017

Total : 13375 Nm<sup>3</sup>/h

Les installations produisant du biogaz peuvent être classées en 2 catégories : les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et les unités de méthanisation.

Dans les ISDND, on capte le biogaz généré par la fermentation spontanée des déchets, on parle alors de "captation"

Sur les sites de méthanisation, la réaction de fermentation est contrôlée à l'aide d'un digesteur et grâce à l'ajout de bactéries.

On parle d'unité de méthanisation centralisée pour désigner les installations de grande taille portées par des acteurs privés traitant différents types de déchets. Ces déchets peuvent être "humides", comme pour les boues d'épuration valorisées par les collectivités, ou "secs" : ordures ménagères ou biodéchets pour l'industrie ou les collectivités, lisiers et déchets agricoles.

Le biogaz peut être valorisé sous forme d'électricité uniquement, sous forme de chaleur uniquement, par cogénération (à la fois électricité et chaleur) ou par injection du biométhane (biogaz épuré du dioxyde de carbone).

A noter que certains sites valorisent le biogaz à la fois en injection et en cogénération (ou électricité uniquement). Dans ce cas on comptabilise 1 installation dans la catégorie "injection" et une dans la catégorie "cogénération" (respectivement "électricité seule").

En 2021 la capacité maximale installée de biométhane injecté des installations produisant et valorisant du biogaz dans les Hauts-de-France (soit sous forme d'injection seule, soit sous forme mixte injection / cogénération ou injection / électricité seule) est estimée à 13375 Nm<sup>3</sup>/h.

Ces capacités maximales se répartissent comme suit : 11694 Nm<sup>3</sup>/h pour les installations agricoles / 225 Nm<sup>3</sup>/h pour les installations centralisées / 1020 Nm<sup>3</sup>/h pour les installations de collectivités / 120 Nm<sup>3</sup>/h pour les installations industrielles et 316 Nm<sup>3</sup>/h pour les ISDND.

Ces données sont transmises en l'état des connaissances actuelles et pourront être réévaluées ultérieurement. La capacité maximale installée est en croissance depuis 2013. Cette tendance exponentielle (capacité maximale totale installée multipliée par 2 entre 2020 et 2021) est principalement observée au niveau des installations agricoles.

fiche Biogaz : capacité maximale installée de biométhane injecté par typologie d'installations  
**Poids (128,10 ko), Format (VND.MS-EXCEL)**

[Télécharger](#)

## Production de l'indicateur

- Échelle disponible :

EPCI

- Unité :

Nm<sup>3</sup>/h

- Disponibilité :

N+1

- Fréquence de mise à jour :

N+1

© Cette publication est réutilisable dans les conditions de la licence Creative Commons. [Pour en savoir plus](#)